



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CASTELSARRASIN**

**Procès-verbal de la séance du
Vendredi 28 juin 2024 à 9h30**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de juin (28.06.2024), à 9h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Henri Pottevin de la Mairie de Castelsarrasin, sur convocation qui lui a été adressée par Madame la Vice-Présidente, le 24 juin 2024.

Président de séance : Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Président du C.C.A.S.

Présents : 10

M. BESIERS J-Ph. – Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - Mme FERNANDEZ F. –
M. CHAUDERON B. – M. BERREDJEM J. – M. SUERES J. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. –
Mme TESTUT N. – Mme PAYSSOT A-M.

Pouvoirs : 4

Mme ROUSSEL A	à	Mme BETIN N.
M. MESSEGUE A.	à	Mme PECCOLO M-C.
Mme TAILHADES C.	à	M. BESIERS J-Ph.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme FERNANDEZ I.

Absente excusée : 1

Mme SIERRA M.

Secrétaire de séance :

M. KHAIZA Driss

Composition du Conseil d'Administration : 15 membres.

Quorum : 10.

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h30 et constate que le quorum est atteint. Il annonce les pouvoirs de M. MESSEGUE à Mme PECCOLO, de Mme TAILHADES à M. BESIERS, de Mme ROUSSEL à Mme BETIN et de Mme DE LA VEGA à Mme FERNANDEZ.

Monsieur le Président présente aussi le compte rendu des décisions, qui n'appelle aucune question de la part des administrateurs.

DECISION N°2024_DEC_0011 : Avenant n°2 au lot n°16 : VRD / Espaces verts du marché public de travaux de réhabilitation d'une ancienne clinique en pôle enfance à Castelsarrasin.

DE SIGNER avec la société **EXEDRA MP** (sise, ZA de Marignac – 31850 Montrabe) un avenant n°2 au lot n°16 : VRD / Espaces verts du marché public relatif aux travaux de réhabilitation d'une ancienne clinique pour un montant de + 7 831,00 € HT soit + 9 397,20 € TTC.

	Montant initial	Avenant n°2	Nouveau montant
Montant € HT :	295 391,34 €	+ 7 831,00 €	303 222,34 €
Montant € TTC	354 469,61 €	+ 9 397,20 €	363 866,81 €
Pourcentage d'augmentation		+ 2,65 %	

Ensuite, le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit par la présentation du point inscrit à l'ordre du jour pour lequel les membres du Conseil d'Administration ont été réunis aujourd'hui.

DELIBERATION N°2024_DEL_0031 : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE ET LE C.C.A.S. POUR SON SERVICE D'AIDE A DOMICILE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Il précise que le C.C.A.S. s'inscrit pleinement dans le projet du maintien à domicile. Son objectif est de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie et aux personnes en situation de handicap de pouvoir vieillir chez elles en renforçant durablement et profondément leur accompagnement, conformément à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

C'est pourquoi, le C.C.A.S., en tant qu'acteur de la prise en charge du maintien à domicile a répondu à un appel à candidature publié par le Département dans l'objectif d'obtenir une dotation complémentaire pour son SAD. Il propose des actions tendant à améliorer la qualité du service rendu aux usagers et les conditions de travail des professionnels de ce secteur.

Ce soutien financier se traduit par la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le Département de Tarn-et-Garonne et le C.C.A.S. afin de l'accompagner dans la réalisation de ses missions d'aide à domicile, et plus particulièrement dans la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à renforcer la qualité de l'aide directe apportée aux personnes en perte d'autonomie et à renforcer la qualité de vie au travail des salariés.

Le CPOM est un outil de modernisation de l'action publique, il permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son service d'aide et d'accompagnement à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile.

Les objectifs, déclinés en actions, et assortis d'indicateurs de suivi et de résultat sont les suivants :

Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :

- Action 1 : Mise en place d'un référent handicap et troubles cognitifs - Montant alloué sur la durée totale du CPOM : 24 729 € ;
- Action 2 : Former les intervenants à domicile sur le handicap et les troubles cognitifs - Montant alloué sur la durée totale du CPOM : 46 063 € ;
- Action 3 : Formation « gestes et postures » pour intervenir auprès de bénéficiaires très dépendants ou en situation de polyhandicap - Montant alloué sur la durée totale du CPOM : 19 295,92 €.

Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants :

- Action 4 : Construire une culture commune au sein de l'équipe par le biais de réunions périodiques - Montant alloué sur la durée totale du CPOM : 51 807,90 € ;
- Action 5 : Mise en place de Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles (GAPP) - Montant alloué sur la durée totale du CPOM : 80 740,80 € ;
- Action 6 : Soutien des professionnels dans l'appropriation des outils numériques - Montant alloué sur la durée totale du CPOM : 16 716,96 €.

Monsieur le Président ajoute que le montant total de ces subventions versées par le département s'élèvera à 212 522 € ; c'est pourquoi nous avons souhaité répondre à cet appel à projet afin d'améliorer la qualité de nos prestations et les conditions de travail de nos agents.

Monsieur Julien Sueres pose la question de savoir si ces actions sont finalement des formations pour les agents ? Monsieur le Président répond que oui, il y a de la formation. Monsieur Khaïza ajoute que les actions comprennent :

- de l'analyse des pratiques,
- gestes et postures,
- meilleures connaissances des troubles qui peuvent affecter les personnes âgées ou handicapées,
- montée en compétence d'une référente qualité et handicap.

Avec l'ensemble de ces actions nous souhaitons poursuivre nos travaux qui visent à améliorer la qualité des prestations que nous réalisons et les conditions de travail de nos collaboratrices.

Monsieur Julien Sueres demande si c'est dans ce cadre là que les personnes vont être formées ? Monsieur Khaïza répond que oui et précise que le CPOM est signé pour 3 ans, ce qui permettra aux aides à domicile et aux agents administratifs de bénéficier d'un accompagnement technique de qualité. C'est ainsi que nous pouvons faire monter en compétence nos agents et leur donner les outils nécessaires pour exercer leur métier dans de meilleures conditions. Le C.C.A.S. est en constante évolution pour répondre aux exigences réglementaires.

Pour information, il y a deux ans, nous avons mis en place un groupe d'analyse des pratiques financé par les caisses de retraites et le C.C.A.S. Les aides à domicile n'étaient pas favorables d'une part parce qu'elles ne connaissaient pas cette façon de travailler et d'autre part travailler avec une psychologue effraie. À partir du moment où elles ont participé aux ateliers, elles ont tout de suite reconnu l'intérêt et la plus-value apportée. Aujourd'hui, elles apprécient ce dispositif et réclament de le remettre en place.

Monsieur Julien Sueres demande si les aides à domicile n'avaient pas de formation lorsqu'on les a recrutées. Monsieur Khaïza leur répond que certaines ont des formations en lien avec le métier et d'autres pas. C'est pourquoi nous souhaitons créer une culture collective commune qui repose sur des valeurs partagées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 10h45.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Philippe BESIERS



Le secrétaire de séance,

Driss KHAÏZA